

## DELIBERATION N° 2022-12-15-02

**OBJET : Régie de recettes « espaces publicitaires » : Offres de service 2023 pour les prestataires installés hors Massif du Sancy**

Le **15 décembre à 15h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse et St Anastaise, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **08 décembre 2022**

Nombre de conseillers : En exercice : **28** – Présents : **15** – Pouvoirs : **1** – Votants : **16**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Didier CARDENOUX, Stéphane CREGUT, Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, François GORY, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Marine - Alice POIZOT, Christophe POULARD, Amandine RANC, Henri VALETTE.

**Excusés** : Alain AUDIGIER, Stéphane AURIACOMBE, Joffrey CHALAPHY, Hugues DANJOUX (pouvoir Jean-François CASSIER), Sébastien DUBOURG, Frédéric ECHAVIDRE, Sébastien GOUTTEBEL, Françoise PINAULT, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Philippe VALLON.

**Absents** : Frédéric CHASSARD, Pierre-Jean RASQUIN.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite installés hors du territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes.

Après discussion, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs et modalités proposés ci-dessous.

### **OFFRE DE SERVICES SUR SANCY TV :**

SANCY TV – Année 2023		Tarifs par saison	
		Prix HT 2023	Prix TTC (Tva 20%) 2023
Spot 10 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	<b>953.33 €</b>	<b>1144 €</b>
Spot 20 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	<b>1810 €</b>	<b>2172 €</b>

### **MODALITES DE DIFFUSION**

- Les spots sont souscrits soit :
  - pour la saison Été 2023 : du 4 avril 2023 au 30 novembre 2023.
  - pour la saison Hiver 2023/2024 : du 1er décembre 2023 au 1er avril 2024.Soit les 2 saisons. Dans ce cas une réduction de 20% sera appliquée sur la 2ème saison sous condition d'un achat simultané.



- Ils sont réservés aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite.
- La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs
- Les prestataires régleront à la commande leur souscription.
- L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

**DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN LIBRE-SERVICE DANS LES BUREAUX DE L'OFFICE DE TOURISME :**

<b>TARIFS PRINTEMPS-ETE-AUTOMNE 2023 (du 4 avril au 30 novembre 2023)</b>	<b>Prix HT 2023</b>	<b>Prix TTC (TVA 20%) 2023</b>
<b>Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy</b>	<b>410.83 €</b>	<b>493 €</b>

<b>TARIFS HIVER 2023/2024 (du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024)</b>	<b>Prix HT 2023</b>	<b>Prix TTC (TVA 20%) 2023</b>
<b>Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy</b>	<b>278.33 €</b>	<b>334 €</b>

**MODALITES DE DIFFUSION**

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées hors communauté de communes du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Été 2023 : du 4 avril 2023 au 30 novembre 2023.
- pour la saison hiver 2023/2024 : du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm.

Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.



Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2022 pour la saison estivale et au 10 décembre 2022 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de touristes dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme logistique sera diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08).

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 30 novembre 2023 (pour la saison estivale) et au 1er avril 2024 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs, les réductions et les modalités de souscription exposés ci-dessus, pour les offres de services 2023 proposées aux prestataires installés hors du Massif du Sancy.

**Pour : 16 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,  
 Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 20/12/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication